

## Arrêté 2021-41

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

#### ARRETE DE CIRCULATION

Remplace l'arrêté 2021-40

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande de la société SUDATI BRIANCON de procéder à des travaux de fouille sur câble enterré pour réparation avec équipe ORANGE sur la Route de Dormillouse après les Mensals,
- **Considérant** que la route doit être sécurisée

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – La chaussée sera rétrécie sur la Route de Dormillouse après les Mensals le 25 octobre 2021 la journée.

**ARTICLE 3** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par La société SUDATI BRIANCON.

**Ampliation à :**

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.  
Monsieur le Commandant du SDIS05.  
Les archives communales

Freissinières, le 24 septembre 2021

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
adjoint au Maire.

MAIRIE DE FREISSINIÈRES et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
adjoint au Maire.